



**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Nancy, le 14 ADUT 2019

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**

à

**Monsieur le Maire  
1, rue des Aulnois  
54530 PAGNY-SUR-MOSELLE**

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques  
(ADUR)**

Copie à :

Référence : M19HE716a  
Vos réf :

Affaire suivie par : Mickael HERY  
Tél direct : 03.83.91.41.75  
Tél du service : 03.83.91.40.03  
Mél direct : [mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
Mél du pôle: [ddt-adur-ar-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-adur-ar-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Objet : Plan de prévention des risques d'inondation de  
la commune de Pagny-sur-Moselle – Consultation  
officielle**

**PJ : 1 dossier de consultation**

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ceux-ci sont soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Par arrêté préfectoral du 9 février 2017, un plan de prévention des risques (PPR) Inondations a été prescrit sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet de PPR, et ce dans les deux mois suivant réception de la présente sous la forme d'une délibération du conseil municipal. À défaut, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet. Il comprend, outre le projet de PPR, des pièces annexes propres à en faciliter la compréhension.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire au sujet de ce projet de PPR.

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

**Marie-Blanche BERNARD**





Téléphone : 03.83.81.71.18  
Télécopie : 03.83.81.58.44

Le Maire de Pagny-sur-Moselle,

à

Monsieur le Directeur  
De la Direction Départementale des Territoires de  
Meurthe-et-Moselle  
Service Aménagement Durable, Urbanisme, Risques  
CO 60025  
54035 NANCY CEDEX

A l'attention de M. Mickael HERY

Nos réf. : FF/2227  
Courriel : [fabrice.futol@pagnysurmoselle.fr](mailto:fabrice.futol@pagnysurmoselle.fr)  
Tél : 03.83.81.59.99

Le 27 septembre 2019

Objet : Avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de Pagny-sur-Moselle

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14 août dernier, j'ai le plaisir de vous faire savoir que les membres du Conseil Municipal se sont prononcés favorablement et sans réserve au projet de PPRI transmis.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la copie de la délibération n°2019-54 en date du 25 septembre 2019 dudit Conseil, dûment visée par les services du Contrôle de Légalité.

Par ailleurs, je vous invite à mettre tout en œuvre afin que l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI puisse m'être notifié avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et que je puisse ainsi l'annexer comme servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme.

Enfin, afin de poursuivre la suite de la procédure et notamment la réalisation de l'enquête publique, je vous invite à directement contacter MME Aurore FRADILLON (service Urbanisme) et ce, au 03.83.81.58.25 ([aurore.fradillon@pagnysurmoselle.fr](mailto:aurore.fradillon@pagnysurmoselle.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus cordiales.



Le Maire,  
René BIANCHIN

Copie :  
▪ Aurore FRADILLON, service Urbanisme



Ville du  
Parc naturel  
régional de Lorraine

Hôtel de Ville  
1 rue des Auinois • 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE  
Tél.03 83 81 71 18 – Fax. 03 83 81 58 44  
Adresse électronique : [accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr](mailto:accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr)  
Site Internet : [www.pagnysurmoselle.fr](http://www.pagnysurmoselle.fr)

Horaires d'ouverture de la mairie  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi 9h/12h - 15h/17h30  
Vendredi 9h/12h - 15h/19h  
Samedi (semaines impaires) 10h/12h





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU : 25 septembre 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27**

**Objet: 2019-54 Consultation de la commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire de Pagny-sur-Moselle**

**Date de convocation : jeudi 19 septembre 2019**

**Date de l'affichage : Vendredi 27 septembre 2019**

**De l'extrait de Délibération**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

**Etient présents :**

MME Martine AHMANS, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, MME Marie-Claude BOURG, MME Marie-Thérèse BURCAUX, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, MME Arlette COULIN, M. Olivier DEMSKI, M. Serge DONNEN, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel CHASTANET à MME Annick RAPP, MME Antoinette HARAND à M. Thierry LE BOURDIEC, MME Carole MOUTH à MME Marie-Thérèse SINTEFF

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel CHASTANET, MME Antoinette HARAND, MME Carole MOUTH

**Absents non excusés :**

M. Serge COLIN, MME Aurélie NICOLAS

**Secrétaire de séance :**

M. Lionel CHARIS

**Nombre de présents :**

22

**Nombre de votants :**

25

**Vote(s) Pour :**

25

**Vote(s) Contre :**

0

**Abstention(s) :**

0

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement qui expose les bases de la politique de l'Etat en matière de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-13 et R. 561-1 à R. 566-18 traitant de la prévention des risques naturels dans laquelle s'intègrent notamment les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI),

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations sur le territoire de Pagny-sur-Moselle,

VU le courrier en date du 14 août 2019 de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle portant transmission pour avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI présenté,

CONSIDERANT le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de Pagny-sur-Moselle présenté,

**EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle, chargée de l'élaboration du PPRI a fait parvenir à la commune, par courrier en date du 14 août 2019, un projet sur lequel le Conseil Municipal doit donner un avis, ainsi que le prévoit l'article

R. 562-7 du Code de document. Le PPRI sera ensuite soumis à une enquête d'utilité publique avant son approbation par l'autorité préfectorale.

**1. Principes généraux : qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ?**  
Un Plan de Prévention des risques naturels, institué par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au « renforcement de la protection de l'environnement », s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié.

Le PPR est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles telles que les inondations.

La décision de prescrire un PPR découle de l'existence d'un risque connu et de la probabilité qu'un événement provoque des victimes et des dommages.

Son but étant de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y réglementer l'utilisation des sols, la réglementation du PPR s'étend de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

#### **2. Objectifs d'un PPRI ?**

- Interdire définitivement, dans les zones inondables, l'extension urbaine ou tout aménagement susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens,
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues,
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et paysages liés à l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants s'imposent :

- Veiller à interdire toute nouvelle construction et travaux pouvant aggraver les risques dans les zones soumises aux aléas très forts ou forts.
- Contrôler strictement les zones d'expansion des crues.
- Interdire tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

#### **3. Le PPR: servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit ainsi être annexé au PLU car seules les servitudes d'utilité publique annexées au document d'urbanisme local peuvent être opposées aux demandes d'occupation du sol.

Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront en conséquence être conformes aux prescriptions de celui-ci.

L'annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme se fait à l'initiative de l'autorité responsable de la réalisation du PLU. En l'absence de cette formalité, le Préfet est tenu de mettre le Maire en demeure d'annexer le PPR au PLU (article L. 121-6 du Code de l'urbanisme). Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de 3 mois, le Préfet y procède d'office.

#### **4. Qui est visé par les prescriptions du PPR ?**

Le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, y compris l'Etat.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR approuvé, ou de ne pas respecter les prescriptions qu'il contient, est constitutif d'infractions et fait encourir les peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

#### **5. Précisions : l'information au public**

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L. 125.2 du Code de l'Environnement, dans les communes sur le territoire desquelles un PPRI a été prescrit ou approuvé, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune.

Par ailleurs, l'article L. 125.5 du Code de l'Environnement dispose notamment que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan.

Enfin, dans un délai qui ne saurait excéder 2 ans à compter de l'approbation du PPRI, la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

#### **6. Le zonage issu du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de Pagny-sur-Moselle**

Le PPRI de Pagny-sur-Moselle tient compte des aléas inondation (par débordement) de la Moselle et des ruisseaux Beaume Hale et du Moulon. La démarche consiste à hiérarchiser les zones exposées au risque inondation en fonction de la population touchée et des biens et activités concernés et leur vulnérabilité.

**Le zonage du PPRI et son règlement définissent 3 types de zones auxquelles se réfèrent les interdictions, autorisations et prescriptions :**

- Zones R (rouges) de préservation : risque inondation le plus grave (avec principe général d'interdiction de construire)
- Zones B (bleues) de protection : risque inondation important (avec principe général d'interdiction de construire mais où certaines extensions limitées de constructions existantes peuvent être autorisées)
- Zones V (vertes) de prévention : risque inondation modéré (zones où le développement nouveau pourra être autorisé mais restera subordonnée à certaines conditions)

#### **Pour mémoire :**

- Les enjeux les plus touchés ⇒ le centre-ville (crues par débordements du ruisseau de Beaume-Hale), quelques habitations dans le quartier du Moulin Haut (ruisseau du Moulon),
- Des désordres identifiés par la commune ⇒ rue Nivoy (notamment une cave et un sous-sol aménagé en pièce habitable) et dans le lotissement à l'entrée de la commune à proximité du Moulon,
- De l'analyse des quartiers ⇒ peu d'enjeux à forte vulnérabilité humaine (trois habitations construites de plain-pied dans le quartier du Moulin Haut et deux habitations avec niveau habitable en dessous du niveau de la chaussée rue de la Victoire),
- La vulnérabilité économique ⇒ risque de pertes matérielles (intérieur des bâtiments, parkings du centre-ville), pertes de chiffre d'affaire (fermeture temporaire des commerces).

**VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 17 septembre 2019,**

**Après examen du dossier mis à disposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable sans réserve au projet de PPRI,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- De préciser que conformément aux dispositions de l'article R. 562-8 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI sera soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,

René BIANCHIN









**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Nancy, le **14 AOUT 2019**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**

**à**

**Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes du Bassin  
de Pont-à-Mousson  
Domaine de Charmilly – Chemin des Clos  
BP 285  
54701 PONT-A-MOUSSON**

**Copie à :**

Référence : M18HE718b

Vos réf :

Affaire suivie par : Mickael HERY

Tél direct : 03.83.91.41.75

Tél du service : 03.83.91.40.03

Mél direct : [mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Mél du pôle: [ddt-edur-et-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-edur-et-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Objet : Plan de prévention des risques d'inondation de  
la commune de Pagny-sur-Moselle – Consultation  
officielle**

**PJ : 1 dossier de consultation**

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ceux-ci sont soumis à l'avis des organes délibérant des communautés de communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.


Par arrêté préfectoral du 9 février 2017, un plan de prévention des risques (PPR) Inondations a été prescrit sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet de PPR, et ce dans les deux mois suivant réception de la présente sous la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes. À défaut, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet. Il comprend, outre le projet de PPR, des pièces annexes propres à en faciliter la compréhension.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire au sujet de ce projet de PPR.

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

**Marie-Blanche BERNARD**





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 14 AOUT 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le président  
Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle  
5, rue de la Vologne  
54520 Laxou

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques  
(ADUR)

Copie à :

Référence : M10HE718c

Vos réf :

Affaire suivie par : Mickael HERY

Tél direct : 03.83.91.41.75

Tél du service : 03.83.91.40.03

Méi direct : [mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Méi du pôle: [ddt-edur-pr-oc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-edur-pr-oc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Objet : Plan de prévention des risques d'inondation de  
la commune de Pagny-sur-Moselle – Consultation  
officielle**

**PJ : 1 dossier de consultation**

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ceux-ci sont soumis à l'avis des organes délibérant des communautés de communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 9 février 2017, un plan de prévention des risques (PPR) Inondations a été prescrit sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Ce PPRi intègre également les dispositions du PGRI 2016-2021, Plan de Gestion du Risque Inondation, Rhin Meuse élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet de PPR, et ce dans les deux mois suivant réception de la présente. A défaut, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet. Il comprend, outre le projet de PPR, des pièces annexes propres à en faciliter la compréhension.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire au sujet de ce projet de PPR.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
  
Marie-Blanche BERNARD





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Collectivités et  
Développement Local

Votre correspondant:  
Jérôme HERSANT

**Laxou**

5 rue de la Vologne  
54520 Laxou  
Tél : 03 83 93 34 10  
Fax : 03 83 93 34 00  
Email : [accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr](mailto:accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr)

**Antenne de Briey**

33 rue René Dorme  
54150 Briey  
Tél : 03 82 46 17 81  
Fax : 03 82 46 38 83

**Antenne de Lunéville**

6 rue Antoine Lavoisier  
54300 Moncel lès Lunéville  
Tél : 03 83 74 19 59  
Fax : 03 83 73 78 40

**Monsieur Le Préfet  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
Service ADUR  
Place des Ducs de Bar  
C.O 60025  
54035 NANCY Cedex**

**A l'attention de M. HERY**

Laxou, le 08 Octobre 2019

Objet : PPR inondations

**Monsieur Le Préfet,**

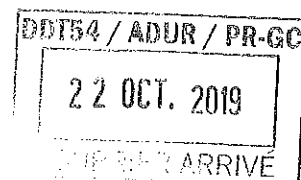
En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, vous nous avez transmis le projet de **plan de prévention des risques « inondation »** sur la commune de PAGNY SUR MOSELLE.

Après étude du dossier, nous avons l'honneur de vous informer que ce projet n'amène aucune observation particulière de notre part.

Veillez agréer, **Monsieur Le Préfet**, l'expression de mes sentiments distingués.

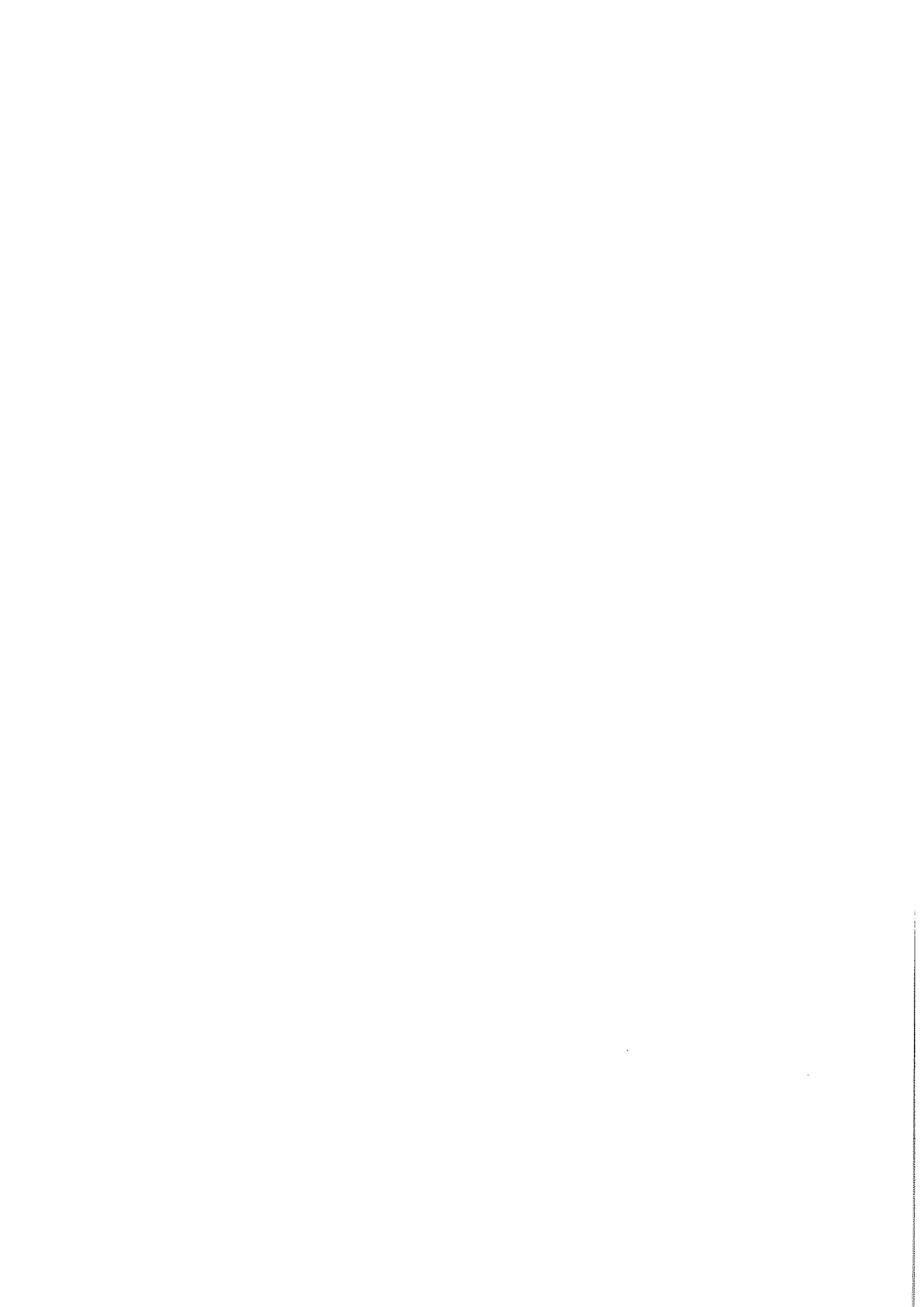
Le président

L. ROUYER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 185422037 00019  
APE 9411Z

[www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr](http://www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr)





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 14 AOUT 2019

Direction Départementale  
des Territoires  
  
Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques  
(ADUR)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
à  
Monsieur le président  
Centre régional de la propriété forestière  
4, avenue du Général de Gaulle  
57050 Le Ban Saint Martin

Copie à :

Référence : M19HE718d

Vos réf :

Affaire suivie par : Mickael HERY  
Tél direct : 03.83.91.41.75  
Tél du service : 03.83.91.40.03  
Mél direct : [mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
Mél du pôle : [ddt-edur-or-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-edur-or-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Objet : Plan de prévention des risques d'inondation de  
la commune de Pagny-sur-Moselle - Consultation  
officielle

PJ : 1 dossier de consultation

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ceux-ci sont soumis à l'avis des organes délibérant des communautés de communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 9 février 2017, un plan de prévention des risques (PPR) Inondations a été prescrit sur le territoire de PAGNY-SUR-MOSELLE.

Ce PPRI intègre également les dispositions du PGRI 2016-2021, Plan de Gestion du Risque Inondation, Rhin Meuse élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet de PPR, et ce dans les deux mois suivant réception de la présente. A défaut, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet. Il comprend, outre le projet de PPR, des pièces annexes propres à en faciliter la compréhension.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire au sujet de ce projet de PPR.

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD





PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 14 AOUT 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
aux

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement durable,  
Urbanisme, Risques  
(ADUR)

Exploitants de réseaux de service public  
(liste in fine)

Copie à :

Référence : M10HE710a  
Voe réf :

Affaire suivie par : Mickael HÉRY  
Tél direct : 03.83.91.41.75  
Tél du service : 03.83.91.40.03  
Mél direct : [mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
Mél du pôle: [ddt-ecur-cr-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-ecur-cr-cc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Objet : Plan de prévention des risques d'inondation de  
la commune de Pagny-aux-Moselles – Consultation  
officielle

PJ : /

Je vous informe qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est actuellement en phase de consultation officielle auprès de la commune de Pagny-aux-Moselles, de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et du centre régional de la propriété forestière. L'enquête publique est prévue d'ici la fin de l'année 2019.

Le PPR mentionne dans son règlement :

- les exploitants de réseaux de service public devront entreprendre un diagnostic de leurs installations au regard du risque inondation. Ils doivent prévoir des mesures de prévention et de gestion de crise (article L732-1 du code de la sécurité intérieure),
- l'ensemble de la filière (traitement et pré-traitement) d'assainissement non collectif se situera en dehors des zones à risques d'inondation,
- l'entretien régulier de tout ouvrage contribuant au bon écoulement des eaux ou à leur rétention, notamment la gestion des barrages, vannes et autres ouvrages hydrauliques est obligatoire.

Le pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise de la DDT de Meurthe-et-Moselle est à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60026 – 54036 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Liste des exploitants de réseaux de service public :

France Telecom

GDF

EDF

Conseil Départemental

Voies navigables de France

Réseau Ferré de France

Service de distribution d'eau potable et d'assainissement